

Séance publique du 05.07.2022

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 29.06.2022

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Becker, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, MM. Birchen, Daubenfeld, Donven, Humbert, Jacob, Krings, Lukas, Lux, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : Mme Belleville  
b) sans motif : /

Vote par procuration : Mme Belleville

Point de l'ordre du jour : **3.4**

Objet: **Règlement-taxe sur le stationnement résidentiel**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24 mai 2007 portant introduction d'une taxe de stationnement résidentiel ;

Vu sa décision de ce jour portant modification du règlement de circulation de la commune concernant l'introduction d'un concept de stationnement sur l'ensemble du territoire communal et plus précisément l'article 13 « vignettes » ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les taxes suivantes pour les vignettes de stationnement résidentiel :

- 1<sup>ère</sup> vignette par ménage et par an : gratuite
- 2<sup>e</sup> vignette par ménage et par an : 25 €
- camionnettes : 150 €

Entendu que le présent règlement-taxe sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération  
avec 13 voix pour

1) Approuve les taxes suivantes pour les vignettes de stationnement résidentiel, applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- 1<sup>ère</sup> vignette par ménage et par an : gratuite
- 2<sup>e</sup> vignette par ménage et par an : 25 €
- camionnettes : 150 €

2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,

la secrétaire,

